

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT**

Arrêté n°AP-2022-32

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
RENE SABATIER - CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE A LA
DEFENSE INCENDIE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-168 du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux vice-présidents et membres du bureau pour une bonne administration de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT les fonctions de conseiller communautaire délégué à la Défense incendie exercées par Monsieur René SABATIER,

ARRETE

Article 1

Monsieur René SABATIER reçoit délégation de fonction concernant: **la Défense incendie**.

Article 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour les actes suivants se rapportant à ce domaine :

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Exécution des délibérations prises par le conseil communautaire,
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-avant
- Courriers de notification afférent

AFFAIRES JURIDIQUES

- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.
- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 4

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président
René SABATIER
conseiller communautaire délégué à la Défense incendie »

Article 5

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Article 6

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le délégataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre délégataire.

Article 7

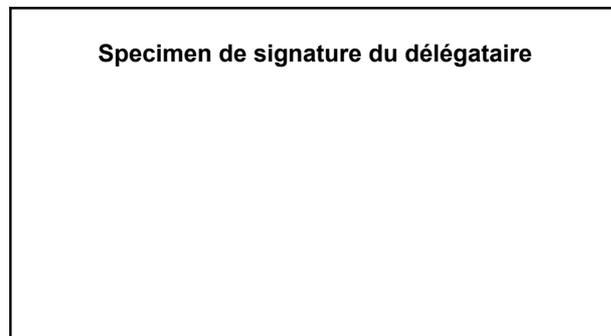
L'arrêté n° AP-2020-61 du 2 octobre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur René SABATIER conseiller communautaire délégué à la Défense incendie est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20/10/22

Le Président

Simon PLENET

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Transmis en sous Préfecture le: 20/10/22 ID de télétransmission : 007-200072015-20220210-37026-AI-1-1 | Notifié le : 20/10/22 | Affiché le : |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|

SP